INFORMATION
D26SGVP-003120

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 24 rue Francœur, à Paris 18e en vue de réaliser un programme de 25 logements locatifs sociaux et 2 locaux d'activité.

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 118 26 00008 reçue en Mairie de Paris le 12 janvier 2026, portant sur l'immeuble situé 24 rue Francœur à Paris 18e, cadastré BK n° 6, au prix de 5 057 252,00 € en valeur « occupé », auquel s'ajoutent deux commissions à la charge de l'acquéreur d'un montant total de 542 748 € TTC.

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 20 mars 2026 ;

A, par décision du 25 mars 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de de 5 075 252 € en valeur « occupé » auquel s'ajoutent deux commissions à la charge de l'acquéreur d'un montant total de 542 748,00 € TTC sur

l'immeuble situé 24 rue Francœur à Paris 18e

en vue de réaliser un programme de 25 logements locatifs sociaux et 2 locaux d'activité.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris

Stéphane LECLER

Date de mise en ligne : le 27 mars 2026